



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equarrissage

Question écrite n° 47816

Texte de la question

M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent les entreprises dans le secteur de la boucherie-charcuterie. Concernant le financement de l'equarrissage, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 2 millions de francs sont soumises à une contribution fiscale de 1 %. Étant donné les difficultés que rencontrent les entreprises, dans un climat économique assez difficile, il lui demande s'il peut être envisagé d'étendre l'exonération de cette contribution aux entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions de francs ou possédant un magasin de moins de 300 mètres carrés.

Données clés

Auteur : [M. Arata Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47816

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 467